

SPÉCIAL AGRÉGÉS :

- PROMOTIONS
À LA
HORS-CLASSE
- PROMOTIONS
DE CORPS

ÉDITION
2017

Sommaire

Page 2
Information pratique :
après la promotion,
le reclassement

Pages 3-4
Le point sur le dossier
« hors-classe »

Page 5
La fiche syndicale
de suivi individuel
« hors-classe »

Pages 6-7
Post-bac, accès
aux Chaires Supérieures

Page 8
La fiche syndicale
de suivi individuel
« accès aux Chaires
Supérieures »

Ont participé à la rédaction
de ce 8 pages : Christophe Barbillat,
Serge Deneuvéglise,
Julien Luis, Xavier Marand,
Claire Pous, Christophe Schneider,
Érick Staëlen, André Voirin

Carrières : suivez votre dossier !

Dans cette seconde partie de l'année scolaire s'ouvre la période des **promotions à la hors-classe** et des **promotions de corps par liste d'aptitude**. En fonction des calendriers académiques et national, les CAP (commissions administratives paritaires) siégeront pour examiner la situation des collègues promouvables.

Le premier objectif de ce supplément « spécial carrière » est de donner à chacun les moyens de vérifier sa situation individuelle et ses droits à promotion, en comprendre le mécanisme, **faire valoir ses droits. Prendre contact avec ses élus en CAP**, dont l'expertise est reconnue par tous, leur fournir toutes les informations nécessaires aux vérifications qu'ils devront effectuer, leur envoyer la fiche syndicale de suivi individuel : c'est le moyen le plus sûr de s'assurer que ses droits seront respectés.

Le second objectif de cette publication est de donner à toutes et tous les moyens de **comprendre les enjeux** d'opérations de gestion qui apparaissent bien souvent complexes. Au cœur de ces enjeux, la conception de l'évaluation et la différence entre un « mérite » aux contours flous et la « valeur professionnelle », l'importance des débouchés de carrières et enfin, évidemment, **la question des salaires**.

Concernant particulièrement l'accès à la hors-classe, l'action résolue et opiniâtre du SNES-FSU et de ses élu-e-s dans les CAP a permis d'engranger des avancées importantes dès la campagne de promotion 2013. Mieux, dans le cadre des mesures « PPCR » est désormais acté le principe selon lequel tous les professeurs ont « **vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades** », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite. Les promotions 2017 qui seront examinées dans les CAP devront donc permettre d'avancer concrètement vers la réalisation de cet objectif.

Mais des obstacles persistent, principalement le maintien des avis attribués par le chef d'établissement et l'inspection, qui constituent toujours un frein à la promotion. Le SNES-FSU en demande la suppression et ses élu-e-s agissent avec efficacité pour en limiter le poids.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU s'engagent pour votre défense, pour le respect des droits de tous et de chacun, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la revalorisation de nos carrières, de nos métiers et de nos salaires.



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national

Tout sur la revalorisation des salaires et des carrières

Notre publication spéciale « PPCR : Salaires, Carrières »

Disponible dans votre section académique,
téléchargeable sur notre site

www.snes.edu



Sur le site du SNES



La rubrique
« Revalorisation des salaires
et des carrières »

Le module de calcul
des gains salariaux



Partout, de nombreuses réunions sont organisées (stages de formation syndicale, heures mensuelles d'information...).

Participez-y pour mieux connaître vos droits !

Contactez votre section académique.

Après la promotion : le reclassement

Le reclassement à l'indice immédiatement supérieur concerne les collègues suivants : les AE et PEGC devenant certifiés respectivement par intégration au titre du décret de 1989 et 1993, les certifiés, agrégés, CPE et PEGC accédant à la hors-classe, les CO-Psy accédant au grade de directeur de CIO, les agrégés devenant professeurs de chaires supérieures et les PEGC hors-classe accédant à la classe exceptionnelle.

Le collègue est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à

l'indice immédiatement supérieur à celui détenu avec conservation de l'ancienneté acquise. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans report d'ancienneté. Les tableaux ci-dessous tiennent compte des nouveaux indices au 1^{er} janvier 2017 ainsi que de la réduction de séjour dans certains échelons suite aux mesures issues du cycle PPCR.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Certifié/CPE/CO-Psy		Certifié hors-classe/CPE HC/DCIO	
Échelon	Indice	Échelon de reclassement	Indice
11 ^e avec plus de 2,5 ans	664	5 ^e sans ancienneté	751
11 ^e avec moins de 2,5 ans	664	4 ^e avec ancienneté conservée	705
10 ^e avec plus de 2,5 ans	620	4 ^e sans ancienneté	705
10 ^e avec moins de 2,5 ans	620	3 ^e avec ancienneté conservée	652
Certifié biadmissible		Certifié hors-classe	
11 ^e avec plus de 2,5 ans	694	6 ^e sans ancienneté	793
11 ^e avec moins de 2,5 ans	694	5 ^e avec ancienneté conservée	751
10 ^e avec plus de 2,5 ans	666	5 ^e sans ancienneté	751
10 ^e avec moins de 2,5 ans	666	4 ^e avec ancienneté conservée	705
PEGC HC		PEGC CE	
6 ^e avec plus de 2,5 ans	662	3 ^e sans ancienneté	705
6 ^e avec moins de 2,5 ans	662	2 ^e avec ancienneté conservée	668

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Agrégé		Agrégé hors-classe	
Échelon	Indice	Échelon de reclassement	Indice
11 ^e avec plus de 3 ans	825	4 ^e (échelle lettre A1) sans ancienneté	885
11 ^e avec moins de 3 ans	825	3 ^e avec ancienneté conservée	825
10 ^e avec plus de 2 ans	791	3 ^e sans ancienneté	825
10 ^e avec moins de 2 ans	791	2 ^e avec ancienneté conservée	791
Agrégé*		Chaires supérieures*	
11 ^e avec plus de 6 ans	825	6 ^e (échelle lettre A1) sans ancienneté	885
11 ^e avec moins de 6 ans	825	5 ^e avec ancienneté conservée	825
10 ^e	791	5 ^e sans ancienneté	825
9 ^e avec plus de 2 ans	745	4 ^e sans ancienneté	780
9 ^e avec moins de 2 ans	745	3 ^e avec ancienneté conservée	738
8 ^e avec plus de 2 ans	695	3 ^e sans ancienneté	738
8 ^e avec moins de 2 ans	695	2 ^e avec ancienneté conservée	700

*En attente des modifications suite aux discussions avec le ministère toujours en cours à la date d'impression de la publication.

2017, ANNÉE DE LA TRANSITION

Tous les professeurs ont « vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades »

Née de la revalorisation de 1989 gagnée par le SNES-FSU, la hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action dans les CAP. Initialement prévue pour 15 % de chaque corps, elle est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 25 % de chaque corps (agrégés : 26,1 %, certifiés : 25,5 %, CPE : 26 %). Ainsi, en 2015, plus de 86 % des collègues partant en retraite étaient hors-classe.

La revendication historique et constante du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de la carrière, actée depuis 2014 par le ministère à l'issue des discussions sur le métier des enseignants, est sur le point d'aboutir. En effet, dans le cadre des mesures « PPCR » est désormais établi le principe selon lequel tous les professeurs et CPE ont « vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite.

Les notes de service ministérielles parues au BOEN du 22 décembre 2016, fixant le cadre et les modalités d'accès à la hors-classe pour les professeurs certifiés, agrégés et les CPE, confirment cette avancée très importante, résultat du travail opiniâtre de nos élu-e-s en amont et pendant les Commissions administratives paritaires (CAP), à porter au crédit du SNES-FSU.

Cependant, persistent encore dans les textes des dispositions qui aboutissent à l'exclusion de collègues de ce débouché naturel de carrière : plus que jamais, le SNES-FSU et ses élus amplifient le combat contre les injustices et les inégalités.

L'accès à la hors-classe pour tous les collègues demeure l'une de nos revendications majeures et un enjeu primordial pour les fins de carrière. Cet objectif est presque atteint, inscrit en préambule des directives ministérielles pour 2017, même si ces dernières portent encore au fil du texte la marque des orientations inacceptables qu'avait fixées l'ancien ministre Luc Chatel sous l'ère Sarkozy.

Ainsi pèse encore une vision très réductrice et contestable de « l'utilité » du parcours professionnel dont l'évaluation reste confiée aux hiérarchies intermédiaires (avis des chefs d'établissement et IPR). Si, pour les agrégés, l'examen en CAP nationale permet de corriger nombre de dérives, en revanche, pour les certifiés et les CPE la déconcentration de la gestion démultiplie les injustices, amplifiées par l'application de barèmes variables selon les académies. Seul le travail des élu-e-s du SNES-FSU permet de minimiser le poids de ces avis encore trop déterminants pour l'accès à la hors-classe.

TOUJOURS DES INÉGALITÉS

Les inégalités, liées à la subjectivité des évaluateurs, perdurent. Selon leur discipline, leur établissement et leur académie, les personnels sont évalués différemment, ce qui peut aboutir à une insupportable confiscation de la fin de carrière. Trop de professeurs encore partent ainsi à la retraite sans bénéficier de cette ultime promotion. L'administration centrale s'est longtemps contentée de cet état de fait, mais depuis 2013, à la suite de nos interventions, elle a rééquilibré la répartition des contingents de promotions, en direction des académies où il y a le plus de collègues dans les derniers échelons de la classe normale. Pourtant, dans certaines académies, les recteurs persistent dans les anciennes pratiques d'exclusion.

LA HORS-CLASSE POUR TOUS !

Pour le SNES-FSU, il faut aller au bout du processus engagé. Les avancées issues du processus « PPCR » sont réelles : la garantie d'un barème natio-

nal pour tous les corps dès 2018 doit permettre, avec des critères justes et transparents, de réaliser l'accès de tous à la hors-classe.

Plus encore, c'est bien l'ensemble de la carrière et de son déroulement qui doivent toujours être repensés. **Le SNES-FSU revendique une carrière en onze échelons, parcourus au rythme le plus favorable et intégrant les indices terminaux de la future classe exceptionnelle.**

La fiche syndicale de suivi individuel : un outil essentiel

La fiche syndicale de suivi individuel, remplie avec une grande précision et accompagnée des copies des documents nécessaires, est indispensable aux élus pour vérifier votre situation.

C'est sur elle que repose une bonne part de l'argumentation qui sera développée en CAP sur la base des principes défendus par le SNES-FSU et dans le cadre des règles communes à tous. Outre qu'elle permet aux commissaires paritaires d'effectuer leur travail de vérification, elle permet aussi de peser sur les textes réglementaires pour en obtenir l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles précises et faire ainsi avancer nos demandes d'améliorations pour tous.

■ Où trouver les fiches syndicales de suivi individuel ?

Hors-classe : voir page 5 de cette publication.

Liste d'aptitude / promotion de corps : voir page 8 de cette publication.

■ Toutes les fiches syndicales de suivi individuel sont téléchargeables sur notre site :

<http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Fiches.html>

La hors-classe pour tous les agrégés !

Depuis 2015, la note de service ministérielle indique clairement que « *tous les professeurs agrégés dont la valeur professionnelle est reconnue ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière* ». Cette avancée est le fruit de l'opiniâtreté du SNES-FSU en CAP (Commission administrative paritaire). Par ailleurs, ce n'est plus le « mérite » des collègues, que l'administration elle-même ne sait pas définir, mais leur valeur professionnelle qui est pris en compte : au-delà de l'ancienneté de carrière, c'est de la maîtrise du métier, de l'expertise et des acquis de l'expérience et de la formation dont il est dorénavant question. Cependant la prépondérance des avis hiérarchiques dans la promotion des collègues pèse toujours dans ce texte de cadrage.

DES AVANCÉES INCONTESTABLES...

Le SNES-FSU met en œuvre le mandat visant à ce que tout agrégé en fin de carrière accède à la hors-classe : la proportion de collègues en fin de carrière promus continue donc d'augmenter.

En 2016, 1 886 collègues au 1^{er} échelon ont été promus soit 84,1 % des possibilités de promotions (82,5 % en 2015). Les 15,9 % restants correspondent à 356 collègues au 10^e échelon, parmi lesquels de nombreux collègues ayant connu un retard de carrière. Bilan de l'action du SNES-FSU, le nombre de collègues au 1^{er} échelon n'a cessé de diminuer au fil des années, passant de 6 386 en 2010 à 2 845 en 2016. Sur la même période, le pourcentage de professeurs agrégés partant à la retraite avec la hors-classe est passé de 69,9 % à 86,1 %.

Concernant les collègues avec plus de quatre ans d'ancienneté dans le dernier échelon (dits 11 + 4), 351 sur 719 ont été promus soit 48,8 % (contre 44,3 % en 2015). Depuis plusieurs années, les interventions exigeantes des élus du SNES-FSU ont permis que des collègues au 1^{er} échelon privés de leurs points de carrière et disposant d'un avis « exceptionnel » ou « remarquable » figurent dans les propositions de l'administration, ainsi que des collègues 11 + 4 avec un avis « remarquable » mais aussi « très honorable ». Concernant ces derniers, nous avons réussi en 2012 à en faire inscrire 5 sur le tableau d'avancement contre l'avis de l'administration et des autres syndicats. En 2016, 70 ont été promus grâce aux avancées que nous avons obtenues (les recteurs ont obligation de proposer tous les collègues 11 + 4 ayant au moins un avis « très honorable »).

... MAIS DES INÉGALITÉS PERDURENT

Malgré ces points très positifs pour la profession dans son ensemble, il reste des inégalités inacceptables entre académies. Dans certaines vous avez 100 % de chance d'obtenir la hors-classe en fin de carrière, dans d'autres les positions dogmatiques et injustes des recteurs continuent de barrer des collègues pour l'accès à une légitime promotion. Ainsi le nombre de collègues 11 + 4 à Besançon, Limoges, Nantes, et Rennes est scandaleusement élevé relativement au poids que représentent les académies. Nos élus poursuivront leurs interventions pour que l'équité dans un corps à gestion nationale soit rétablie.

PERSISTANCE DE LA MÉCANIQUE AVEUGLE DES « AVIS » DU RECTEUR

Elle constitue la deuxième cause d'exclusion de l'accès à la hors-classe. Limité à 10 % des promouvables par académie, l'avis « exceptionnel » du recteur est déterminant pour la promotion. La note de service précise que tout collègue avec cette appréciation doit automatiquement être inscrit sur la liste rectorale. C'est inacceptable ! Trop souvent, le recteur, au lieu de mener « une véritable évaluation qualitative du parcours de carrière et du parcours professionnel de chaque promouvable » comme indiqué dans la note de service, se contente de suivre, mécaniquement, les avis émis par les notateurs primaires (inspecteur et chef d'établissement). En 2016, parmi les collègues 11 + 4, 34,5 % ont eu l'avis « exceptionnel ». Distribués aux échelons les plus faibles, ces avis sont gaspillés :

les 27 avis « exceptionnel » attribués aux échelons 8 et 9 n'ont abouti à aucune promotion. Les 1 431 avis « exceptionnel » des agrégés au 10^e échelon ont abouti quant à eux à 304 promotions (21,2 % - 27 % en 2015). Par contre, cet avis est plus efficace lorsqu'il est donné aux collègues au 1^{er} échelon (1 691 ont eu cet avis - 1 562 ont été promus soit 92,3 % - 89,1 % en 2015).

Pour chacun des notateurs primaires, l'avis « très favorable » est limité à 20 %, et n'est pas toujours utilisé en totalité. Chefs d'établissement et inspecteurs abusent, par défaut, de l'avis « favorable » non contingenté, ignorant ainsi la note de service selon laquelle les avis prononcés « en cohérence avec les notations des personnels concernés » devraient être fondés sur une évaluation du parcours professionnel « mesurée sur la durée de la carrière » et sur une appréciation des activités professionnelles « en premier lieu au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement ». Il est donc très important d'intervenir auprès du chef d'établissement, pour faire prévaloir l'examen de toute sa carrière.

La multiplication des avis « très honorable » du recteur est ainsi le résultat de deux avis « favorable » de la part des notateurs primaires qui organisent par ce biais, en conscience, l'exclusion de ces collègues en fin de carrière.

DES ACQUIS CONFIRMÉS DANS LA NOTE DE SERVICE 2017

L'absence de points de carrière à cause d'une promotion à l'ancienneté au 10^e et au 11^e échelon était la première cause d'une exclusion de l'accès à la hors-classe. Les victimes de cette clause étaient bien souvent des collègues ayant subi des retards d'inspection ou ayant été reclassés lors de leur accès tardif au corps des agrégés, deux éléments qui n'ont aucun lien avec leur valeur professionnelle. Nos interventions déterminées ont permis que bon nombre de ces collègues soient proposés et promus à l'issue des CAP. L'action tenace du SNES-FSU au fil des années a payé : depuis l'an dernier, la note de service attribue à tous les collègues un minimum de points relatifs au parcours de carrière. Un avancement au choix ou au grand choix reste toutefois valorisé par une bonification.

Conséquence de ce nouveau barème, 51,0 % des 11 + 4 ayant parcouru à l'ancienneté les 10^e et 11^e échelons ont été promus contre 44,8 % en 2015. *Un bilan détaillé de la CAPN de juin 2016 est consultable sur le site national du SNES-FSU (www.snes.edu).*

Le rôle des élus du SNES-FSU

Plus que jamais, par leurs interventions auprès des chefs d'établissement et/ou des inspecteurs et leurs actions en CAP, nos élus agissent contre les pratiques d'exclusion, pour le respect des carrières et permettre au final la promotion de collègues qui en seraient injustement écartés, notamment les plus âgés. Notre exigence de l'accès au dernier échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite de tous les professeurs agrégés ayant atteint l'indice terminal de la classe normale reste d'actualité !

Modalités pratiques

Conditions requises

Tout agrégé en activité, mis à disposition ou détaché ayant atteint au moins le 7^e échelon de la classe normale au 31/08/2017 est promouvable.

Dispositif administratif

La constitution des dossiers se fait exclusivement sur *i-Prof*. Chaque professeur peut y actualiser et enrichir son dossier dans le menu « votre CV ».

Le dossier des personnels relevant du bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étran-

ger, affectés à Wallis-et-Futuna ou affectés dans les établissements d'enseignement supérieur du Pacifique) comportera, outre l'édition papier du CV, une fiche d'avis qui leur parviendra par la messagerie *i-Prof*. Les dossiers complets devront parvenir au bureau DGRH B2-4, au plus tard pour le 24 février 2017.

Calendrier

• Distribution des avis : entre mars et avril selon le calendrier rectoral (se reporter aux circulaires rectorales et aux circulaires académiques du SNES-FSU). À suivre de près *via i-Prof* et s'emparer des moyens d'action syndicale pour intervenir collectivement en amont.

• CAPA (ou CAPN pour les collègues gérés par le bureau DGRH B2-4) : examen des avis et des propositions rectorales avant le 4 mai 2017. Ces propositions doivent représenter au plus 20 % des promouvables par ordre décroissant de barème, sous réserve des dispositions prévues pour l'examen des collègues n'ayant pas les points de carrière.

• CAPN de nomination : du 27 au 29 juin 2017.

Barème

Le barème pour l'accès à la hors-classe des agrégés est défini nationalement. Vous pouvez le consulter sur le site national du SNES-FSU (www.snes.edu).

Accès à la hors-classe des agrégés

DISCIPLINE ACADÉMIE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) : CODE | | | | | | | |

Classes enseignées : CODE | | | | | | | |

ÉLÉMENTS PERMETTANT LE CALCUL DE VOTRE BARÈME

- Échelon au 31/08/2017
Date de promotion (ou reclassement dans le corps, et dans ce cas reliquat d'ancienneté)
– Mode de promotion
Grand choix Choix Ancienneté Reclassement
– Si 11° échelon acquis à l'ancienneté
mode d'accès au 10° échelon
Grand choix Choix Ancienneté Reclassement
- Notation sur 100 au 31/08/2016
(ou, en cas de classement initial dans le corps, note au 1/09/2016)
Notation administrative (sur 40) :
Notation pédagogique (sur 60) :
Date de la dernière inspection :

- Exercez-vous en éducation prioritaire oui non
Si OUI :
– Type et date de classement de l'établissement (ZEP, ÉCLAIR, RRS, REP, REP+, sensible, violence, APV, RAR...) :
– Date de nomination dans l'établissement :
Si NON : avez-vous exercé en éducation prioritaire au cours de votre carrière ?
oui non Nombre d'années
- Diplômes et titres français ou étranger (bac + 5 et au-delà)
.....
- Mode d'accès au corps Concours Liste d'aptitude Détachement
- Nombre d'inspections au cours de la carrière :
Dates :
- Avis hiérarchiques de l'an dernier :
– chef d'établissement :
– inspection :
– recteur :
- Date prévue de départ à la retraite :

À REMPLIR PAR LES ÉLUS EN CAPA

Transmis par le recteur Non transmis

Avis du recteur :

Exceptionnel Remarquable Très honorable Honorable

JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À LA FICHE SYNDICALE

Observations complémentaires :

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

Enseigner en po

Une des spécificités de l'enseignement supérieur français est le grand nombre de formations qui se (CPGE, DCG...) et les sections de techniciens supérieurs (STS). Elles accueillent chaque année

Dans un souci de démocratisation de l'enseignement supérieur, la loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche du 9 juillet 2013 vise à « l'élévation du niveau de qualification du plus grand nombre » afin d'atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômés du supérieur. La StraNES (Stratégie Nationale de l'Enseignement Supérieur) est allée plus loin encore en fixant à l'automne 2015 un objectif encore plus ambitieux : « Atteindre 60 % de diplômés de l'enseignement supérieur dans une classe d'âge (50 % au niveau Licence et 25 % au niveau Master) pour répondre aux besoins de montée en gamme de l'économie et au progrès de la société ». Nous en sommes encore loin même si le taux est en hausse ces dernières années (actuellement 45 %). C'est pour cela que le SNES-FSU défend l'existence des formations supérieures des lycées, tout en souhaitant que chacune d'elles représente au mieux la diversité de la société française, tant en terme de genre que d'origine sociale.

STS	Section de technicien supérieur	Cursus en deux ans, préparant le brevet de technicien supérieur (BTS).
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles	Cursus en deux ans, préparant les concours des grandes écoles (ingénieurs, management, écoles normales...). Trois filières : scientifique, économique et commerciale, littéraire.
ATS	Adaptation Technicien Supérieur	Cursus en un an destiné aux étudiants titulaires d'un BTS préparant des concours spécifiques de grandes écoles.
DCG	Classes préparant au diplôme de comptabilité et gestion	Cursus en trois ans préparant le diplôme.

Intégrés à l'espace européen de l'enseignement supérieur, ces cursus permettent la délivrance de crédits européens (30 ECTS par semestre validé) et les poursuites d'études à l'Université ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur. Les conventions avec l'Université et les doubles inscriptions pour les étudiants de CPGE, désormais obligatoires, censées sécuriser les parcours des élèves, n'ont pas permis de régler tous les problèmes de réorientation.

Les professeurs exerçant dans ces classes sont issus essentiellement du corps des professeurs agrégés. Ils sont affectés sur poste spécifique national lorsqu'il s'agit d'un service complet ou sur poste second degré (mouvement général) en cas d'attribution d'un service partiel.

En STS, les postes spécifiques nationaux concernent uniquement certaines disciplines technologiques, selon les spécialités des BTS préparés. Les autres enseignements sont assurés par les professeurs affectés dans l'établissement. En classes préparatoires, la plupart des enseignants sont nommés sur postes spécifiques nationaux, ces postes sont en principe à temps complet et pourvus par des professeurs agrégés. Ils relèvent d'un mouvement national, en une phase, chaque poste étant défini par l'établissement d'affectation et le service d'enseignement attribué.

En 2015, des textes réglementaires ont cadré davantage les classes ATS industrielles, métiers de la chimie, génie civil ou éco-gestion. Ces classes préparatoires en un an peuvent permettre à des étudiants qui ne sont pas passés par des CPGE en deux ans de pouvoir accéder aux Grandes Écoles

après l'obtention d'un BTS. Le développement des classes ATS pourrait représenter un moyen de promotion sociale à condition que les moyens soient à la hauteur des enjeux et des ambitions. Pour le SNES-FSU, le développement de ces classes doit se faire avec une dotation dédiée et non en concurrence avec les classes préparatoires en deux ans.

EXERCER EN CLASSES PRÉPARATOIRES

Pour obtenir un premier poste en CPGE ou DCG, il faut postuler au mouvement spécifique national des classes préparatoires. On dépose sa candidature par l'intermédiaire de SIAM selon des modalités spécifiées chaque année dans la circulaire publiée au *BO* spécial mouvement. Cette opération se situe en novembre-décembre, aux mêmes dates que la phase interacadémique du mouvement général.

Les candidatures sont examinées par l'Inspection générale, qui évalue les dossiers selon les postes demandés et propose les affectations. Il y a eu, en décembre 2015, 2 980 candidatures pour 437 postes à pourvoir, ce qui amène l'Inspection générale à sélectionner selon des critères de plus en plus exigeants. Dans les disciplines scientifiques, les collègues, en règle générale jeunes, sont nommés par l'IG qui regarde d'abord le rang à l'agrégation externe, puis tient compte des diplômes universitaires (master, doctorat). Dans les disciplines littéraires, l'expérience pédagogique, validée par de bons rapports d'inspection, est plutôt le premier critère, ensuite l'IG examine les diplômes universitaires ainsi que les publications.

Le projet de mouvement est examiné par un groupe de travail, se tenant début février, au cours duquel les représentants du SNES-FSU vérifient le projet ministériel et défendent les dossiers des collègues l'ayant sollicité. Chaque année, des centaines de collègues s'adressent ainsi au SNES-FSU, qui obtient des améliorations du projet de mouvement et informe ses adhérents pendant toute la procédure.

Si la plupart des postes sont pourvus régulièrement lors de la commission paritaire nationale qui se tient en mars, il peut rester ensuite des postes à pourvoir car des vacances peuvent se déclarer tardivement. L'Inspection générale peut alors être amenée à choisir des néo-agrégés ou des collègues en poste dans l'académie où la classe préparatoire est vacante. Ces affectations provisoires sont parfois régularisées l'année suivante lors du mouvement spécifique CPGE, et procèdent donc d'une réelle opportunité.

La fin de la majoration des heures supplémentaires des agrégés hors-classe

Après un arrêt du Conseil d'État de juillet 2013, les professeurs agrégés hors-classe ayant tout leur service en CPGE avaient droit à une majoration de 10 % de leurs heures supplémentaires et des heures de khôlle. Les professeurs concernés étaient obligés de demander chaque année une régularisation auprès de leur rectorat. Le ministère, qui payait de mauvaise grâce cette majoration, a décidé de la supprimer en modifiant le décret du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires dans le second degré. Ce décret est paru le 29 août 2016. Le SNES-FSU, opposé à cette mesure, en avait demandé la suppression et obtenu en octobre 2015 un vote majoritaire au CTM, vote que n'a pas suivi le gouvernement. La mesure s'applique donc à partir du 1^{er} septembre 2016. Toutefois, les heures supplémentaires effectuées les années antérieures (les 4 dernières années civiles) doivent toujours être majorées : la publication du décret doit accélérer les démarches de ceux qui se heurtaient à des résistances dans les rectorats pour le paiement rétroactif de cette majoration.

st-bac des lycées

déroulent hors de l'Université. Dans le second degré, les plus connues sont les classes préparatoires environ 30 % des nouveaux bacheliers technologiques et généraux qui y poursuivent leurs études.

Enseignements d'informatique en classes scientifiques

Pour l'enseignement de l'informatique en classes scientifiques, essentiellement dispensé au départ par les professeurs de mathématiques, sciences physiques ou de sciences de l'ingénieur, le ministère, après de nombreuses interventions du SNES-FSU en ce sens, s'était engagé à créer progressivement des postes : aujourd'hui, le compte n'y est pas, il l'est d'autant moins que certains professeurs commencent à renoncer à ces enseignements. Le SNES-FSU demande donc la création de davantage de postes. Suite à son Congrès national de Grenoble au printemps 2016, le SNES-FSU entend poursuivre sa réflexion quant à la création d'une discipline informatique, avec éventuellement un concours de recrutement. Une journée de réflexion sera d'ailleurs consacrée à l'informatique et organisée au siège national du SNES le 31 mai 2017.

LE CORPS DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES

Le corps des professeurs de chaires supérieures est destiné aux professeurs agrégés enseignant dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), ayant acquis une certaine ancienneté dans ces fonctions. L'accès au corps se fait par liste d'aptitude, cette liste est arrêtée tous les ans, sur proposition de l'Inspection générale, après avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) des professeurs de chaires supérieures.

Les professeurs des classes préparant au DCG sont toutefois écartés des chaires supérieures, ce qui est injuste alors qu'ils enseignent jusqu'au niveau licence et que leurs règles d'affectation ou de mutation sont identiques à celles des CPGE.

Ce que demande le SNES-FSU

Le nombre total de professeurs de chaires supérieures est fixé actuellement à 2 250, avec une répartition par discipline ainsi qu'un contingent réservé aux professeurs en CPGE en lycée militaire. Les postes se libèrent par départ en retraite, changement de corps, etc., et sont affectés aux disciplines correspondantes.

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé en 2016 d'une nouvelle répartition par discipline des emplois de professeurs de chaires supérieures en redistribuant 55 emplois sur trois ans (voir le tableau statistique). Celle-ci n'avait pas évolué depuis 2002. Le SNES-FSU est favorable à une nouvelle répartition plus équilibrée des disciplines dans le corps, au regard de la réalité des effectifs par discipline. Toutefois, les conditions dans lesquelles s'effectue le projet de nouvelle répartition sont très discutables et doivent être grandement améliorées. Actuellement, toutes disciplines confondues, seuls environ 33 % des professeurs exerçant en CPGE font partie du corps des professeurs de chaires supérieures. Toutefois, les pourcentages sont très variables suivant les disciplines : par exemple, 11 % seulement des professeurs d'espagnol exerçant en CPGE, pour 43,5 % en histoire-géographie. Le SNES-FSU revendique dans l'immédiat la création de 300 emplois de professeurs de chaires supérieures, ce qui permettrait d'atteindre alors le taux moyen de 33 % dans toutes les disciplines.

Le SNES-FSU revendique de même que le corps des professeurs de chaires supérieures soit le corps de référence des professeurs exerçant en CPGE. Pour que tous puissent y accéder, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, le SNES-FSU revendique donc une augmentation de l'effectif du corps.

Dernière minute

À l'heure où nous mettons sous presse, l'application des mesures « PPCR » pour le corps des professeurs de chaires supérieures n'est pas encore confirmée par le gouvernement. Le SNES-FSU continue d'intervenir pour que soient transposées les avancées obtenues pour les professeurs agrégés : raccourcissement de la durée des échelons et avancement à un rythme plus rapide, ajout équivalent de points d'indice à chaque échelon, accès à la hors échelle B en fin de carrière.

Pour les agrégés enseignant en classe préparatoire aux grandes écoles, la prochaine CAPN d'accès aux corps des professeurs de chaires supérieures est prévue le **jeudi 11 mai 2017**.

La CAPN des chaires supérieures comprend deux élus SNES-FSU sur les quatre représentants des personnels, le SNES-FSU intervient pour défendre les collègues et les informer. Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale, disponible dans ce supplément, si vous souhaitez que le SNES-FSU soutienne votre dossier au cours de la commission paritaire. Le SNES-FSU veille à ce que les nominations tendent vers les équilibres, tant géographiques que dans la répartition hommes/femmes. Voir à ce sujet notre étude en ligne sur www.snes.edu/La-parite-hommes-femmes-en-classe.html.

STATISTIQUES D'ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES 2016

Discipline	Effectif	Nommés	Variation par la redistribution des emplois décidée par l'Inspection générale
Lettres	197	12	+ 3
Philosophie	121	8	
Histoire-Géographie	158	13	- 4
Mathématiques	657	32	- 6
Physique-Chimie	574	17	- 10
SVT	58	2	+ 1
Biochimie	4	0	
Allemand	46	6	
Anglais	110	13	+ 1
Arabe	1	0	
Chinois	1	1	+ 1
Espagnol	33	11	+ 9
Italien	5	0	
Portugais	1	0	
Russe	4	0	
SES	38	4	+ 1
STI	178	13	
Éco-gestion	65	8	+ 5
Ens. artistiques	4	0	
Total	2 255	140	

LISTE D'APTITUDE À LA CHAIRE SUPÉRIEURE POUR LES AGRÉGÉS ENSEIGNANT EN CPGE

DISCIPLINE ACADÉMIE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent éventuellement de recevoir par SMS leur résultat.

Établissement d'exercice

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Agrégé : Hors-classe
 Classe normale

Échelon : depuis le :

Date de nomination en CPGE :

Classes enseignées et volume horaire total en CPGE :

Éléments particuliers éventuels pour appuyer notre intervention :
.....
.....
.....

Note pédagogique /60 date

Date de la dernière inspection :

Nom de l'inspecteur :
.....

**JOINDRE LE RAPPORT
D'INSPECTION**

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION